

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 17 décembre 2021

### **Influenza aviaire**

#### **Un huitième foyer détecté dans un élevage de volailles du Gers**

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de type H5N1, a été confirmé le 16 décembre dans un élevage de canards prêts à gaver situé sur la commune de Manciet, dans le département du Gers. Il s'agit du premier foyer avicole mis en évidence dans le Sud-Ouest depuis l'épizootie de l'hiver dernier qui avait fortement touché cette région.

Conformément aux règles de gestion sanitaire, le foyer du Gers a été dépeuplé et désinfecté préventivement ce jour. Une zone de protection (3 km) et une zone de surveillance (10 km) autour du foyer sont instaurées par le Préfet. Afin de maîtriser le risque de diffusion du virus, les mouvements de volailles sont interdits dans ces zones où des mesures sanitaires strictes doivent être observées.

Un dépeuplement préventif des élevages en lien épidémiologique avec l'élevage contaminé va être mis en place : il concerne 2 autres élevages du Gers. Un dépeuplement préventif des 5 élevages de palmipèdes situés dans les 3kms autour de ce foyer va également être effectué. L'objectif est de limiter la diffusion du virus.

C'est le 8<sup>ème</sup> foyer en élevage que la France comptabilise sur son territoire, dont 7 foyers dans le département du Nord (H5N1), auxquels s'ajoutent 11 cas en faune sauvage (H5N1) et trois cas en basse-cours (H5N8) sur le territoire métropolitain.

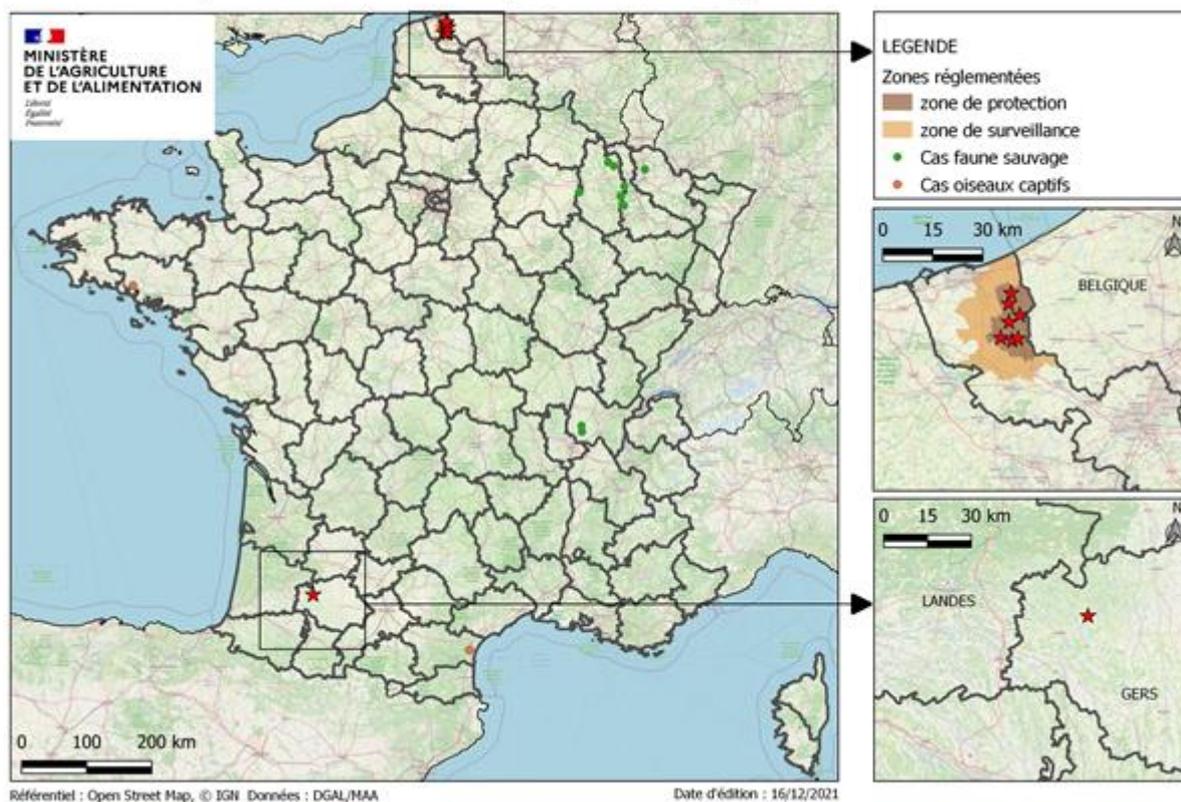
Les virus de l'influenza aviaire continuent de circuler activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs. Vingt-neuf pays sont aujourd'hui touchés sur l'ensemble du continent européen qui recense près de 400 foyers en élevage et 700 cas dans la faune sauvage.

Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, appelle à nouveau l'ensemble des filières professionnelles, les chasseurs et les particuliers détenteurs d'oiseaux à maintenir une extrême vigilance, à respecter strictement les mesures de protection contre l'influenza aviaire et à déclarer sans délai toute suspicion aux autorités sanitaires en département.

Afin de prévenir une nouvelle épizootie d'influenza aviaire, une feuille de route a été élaborée en juillet dernier avec les professionnels de la filière volailles. Cette feuille de route a notamment permis la mise en place de règles de gestion visant à mieux anticiper les situations de crise (gouvernance renouvelée, scénario de gestion préétablis).

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles – ne présente aucun risque pour l'Homme.

## Zones réglementées liées aux foyers et cas sauvages IAHP détectés en France



## Contacts presse

### Service de presse de Julien Denormandie

Tél : 01 49 55 59 74

[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

### Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture

et de l'Alimentation

Hôtel de Villeroy

78 bis rue de Varenne

75007 Paris

[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

[www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)

@Agri\_Gouv